



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-329

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2018-09-24-021 - Décision Tarifaire N°2 347 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 du BAPU PASCAL (4 pages)	Page 4
75-2018-10-05-003 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage, porte gauche, bâtiment B de l'immeuble sis 10, rue Corvisart à Paris 13ème (3 pages)	Page 9
75-2018-07-11-010 - Décision Tarifaire N° 1 274 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du CAJM LA NOTE BLEUE (2 pages)	Page 13
75-2018-08-31-027 - Décision Tarifaire N° 2 056 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 du Centre FRANCHEMONT (4 pages)	Page 16
75-2018-09-03-042 - Décision Tarifaire N° 2 103 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2018 CAJM COLOMBAGES (2 pages)	Page 21
75-2018-09-03-045 - Décision Tarifaire N° 2 207 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 du SEHA CEPH (4 pages)	Page 24
75-2018-09-27-029 - Décision Tarifaire N° 2 269 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 du CRP V HAUY (4 pages)	Page 29
75-2018-07-09-050 - Décision Tarifaire N°1 221 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du CAJM DOISNEAU (2 pages)	Page 34
75-2018-07-11-011 - Décision Tarifaire N°1 267 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du CAJM PTES VICTOIRES (2 pages)	Page 37
75-2018-08-09-006 - Décision Tarifaire N°1 749 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du CAMSP BRUNE (4 pages)	Page 40
75-2018-07-30-020 - Décision Tarifaire N°1 851 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de la MAS ARIA (4 pages)	Page 45
75-2018-09-03-043 - Décision Tarifaire N°2 201 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de IME AVA (4 pages)	Page 50
75-2018-09-03-044 - Décision Tarifaire N°2 205 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de IME BERTHIER (4 pages)	Page 55

## Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-10-04-003 - Arrêté d'agrément de l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial "Association pour le couple et l'enfant à Paris APCE75". (2 pages)	Page 60
75-2018-10-04-004 - Arrêté d'agrément de l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial "Couples et familles de Paris". (2 pages)	Page 63

## Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris

75-2018-10-05-005 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral 75-2017-01-16-001 du 16 janvier 2017 portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris (2 pages)	Page 66
--	---------

## Préfecture de Police

75-2018-10-05-004 - Arrêté n°2018-00665 portant approbation du Plan zonal de mobilisation (PZM). (1 page)	Page 69
75-2018-10-03-029 - Arrêté n°2018-0333 réglementant temporairement les conditions de circulation , en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la dépose d'un mât supportant une mire de guidage avion au contact du Terminal 2A. (6 pages)	Page 71
75-2018-10-03-028 - Arrêté n°2018-0334 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'inspection détaillée de l'ouvrage passant sous les voies "Echo et Golf". (5 pages)	Page 78
75-2018-10-03-027 - Arrêté n°2018-0335 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'inspection détaillée des ouvrages L30a, L30c, k31a, k32a et k32b. (5 pages)	Page 84
75-2018-09-27-028 - Arrêté n°DTPP 2018-1097 abrogeant l'agrément de la société "SECURITAS FORMATION" pour dispenser des formations et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes. (3 pages)	Page 90
75-2018-10-02-007 - Arrêté n°DTPP 2018-1117 portant agrément à l'Institut National de la Formation à la Sécurité pour dispenser des formations et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes. (2 pages)	Page 94
75-2018-10-04-005 - Arrêté n°DTPP 2018-1129 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 97
75-2018-10-04-007 - Arrêté n°DTPP 2018-1131 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris. (5 pages)	Page 99

Agence régionale de santé

75-2018-09-24-021

Décision Tarifaire N°2 347 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 du BAPU PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°2347 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
BAPU DE LA FSEF - 750680191

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure BAPU dénommée BAPU DE LA FSEF (750680191) sise 30, R PASCAL, 75005, PARIS 5E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE (750720575) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée BAPU DE LA FSEF (750680191) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/09/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 892.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	598 114.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 277.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	671 284.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	633 253.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 800.00
	Reprise d'excédents	30 730.96
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée BAPU DE LA FSEF (750680191) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	212.24	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	110.66	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE » (750720575) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 24/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Déléguée départementale de Paris

**Marie-Noëlle VILLEDIEU**



Agence régionale de santé

75-2018-10-05-003

**ARRÊTÉ** prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage, porte gauche, bâtiment B de l'immeuble sis 10, rue Corvisart à Paris 13ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARISAgence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 18080279

**ARRÊTÉ**

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3<sup>ème</sup> étage, porte gauche, bâtiment B de l'immeuble sis **10, rue Corvisart à Paris 13<sup>ème</sup>**

**LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 2 octobre 2018, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé au 3<sup>ème</sup> étage, porte gauche, bâtiment B de l'immeuble sis **10, rue Corvisart à Paris 13<sup>ème</sup>**, occupé par Madame Yvette JOHNSON, propriété de Madame Fernande SALIBUR, domiciliée 30, rue de l'Exposition à Paris 7<sup>ème</sup>, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet NEXITY PARIS NATION domicilié 82, rue Sergent Bauchat 75578 PARIS cedex 12 ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 2 octobre 2018 susvisé que le matériel électrique est obsolète, vétuste et inadapté à l'usage (les prises sont de type usuel en saillie, le tableau électrique à broches date des années 1970), on observe l'absence de dispositif de protection contre les surintensités par des disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits adaptés et des matériels électriques présentant des risques de contacts directs (fils dénudés, prises cassées, conducteurs non protégés mécaniquement, interrupteurs métalliques) ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 2 octobre 2018 susvisé, présente un risque d'incendie et d'électrocution et constitue ainsi un danger imminent pour la santé de l'occupante et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Fernande SALIBUR de se conformer dans un délai de **15 JOURS**, à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 3<sup>ème</sup> étage, porte gauche, bâtiment B de l'immeuble sis **10, rue Corvisart à Paris 13<sup>ème</sup>** :

- 1. Afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants.  
Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique) et fournir une attestation de conformité.**
- 2. Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Fernande SALIBUR en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 05 OCT 2018

Pour le Préfet de la région Ile-de-France  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
la déléguée départementale de Paris,



Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

75-2018-07-11-010

Décision Tarifaire N° 1 274 portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2018 du CAJM LA NOTE  
BLEUE

DECISION TARIFAIRE N° 1274 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2018 DE  
FAM LA NOTE BLEUE - 750025298

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/12/2005 de la structure FAM dénommée FAM LA NOTE BLEUE (750025298) sise 10, R ERARD, 75012, PARIS 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée Fondation Partage et Vie (920028560) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LA NOTE BLEUE (750025298) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 11/07/2018, le forfait global de soins est fixé à 415 632.57€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 34 636.05€.

Soit un forfait journalier de soins de 78.61€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 415 632.57€  
(douzième applicable s'élevant à 34 636.05€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 78.61€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Partage et Vie (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 11/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-31-027

Décision Tarifaire N° 2 056 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 du Centre FRANCHEMONT

DECISION TARIFAIRE N°2056 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IME CENTRE FRANCHEMONT - 750690257

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (750690257) sise 6, IMP FRANCHEMONT, 75011, PARIS 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRE FRANCHEMONT (750720690) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (750690257) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	305 933.00
	- dont CNR	5 245.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 049 182.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 449.10
	- dont CNR	5 025.62
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 466 564.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 451 294.10
	- dont CNR	10 270.62
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 270.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (750690257) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	123.15	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	122.91	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS CENTRE FRANCHEMONT » (750720690) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 31/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-09-03-042

Décision Tarifaire N° 2 103 portant modification du forfait  
global de soins pour l'année 2018 CAJM COLOMBAGES

DECISION TARIFAIRE N° 2103 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2018 DE  
FAM LES COLOMBAGES - 750041279

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/03/2008 de la structure FAM dénommée FAM LES COLOMBAGES (750041279) sise 96, R DIDOT, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1981 en date du 24/08/2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée FAM LES COLOMBAGES - 750041279 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/09/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 283 637.93€ au titre de 2018, dont 27 900.48€ à titre non reductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 23 636.49€.

Soit un forfait journalier de soins de 135.71€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 255 737.45€  
(douzième applicable s'élevant à 21 311.45€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 122.36€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG AUTISME (750022238) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 03/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-09-03-045

Décision Tarifaire N° 2 207 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 du SEHA CEPH

DECISION TARIFAIRE N°2207 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
CENTRE POUR ENFANTS PLURI HANDICAPES - 750680407

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée CENTRE POUR ENFANTS PLURI HANDICAPES (750680407) sise 33, R DAVIEL, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée LIGUE FRATERNELLE ENFANTS DE FRANCE (750001083) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE POUR ENFANTS PLURI HANDICAPES (750680407) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/09/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	407 514.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 096 546.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 809.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 602 869.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 602 869.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 602 869.77

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE POUR ENFANTS PLURI HANDICAPES (750680407) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	290.62	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	287.25	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE FRATERNELLE ENFANTS DE FRANCE » (750001083) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 03/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-09-27-029

Décision Tarifaire N° 2 269 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 du CRP V HAUY

DECISION TARIFAIRE N°2269 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
CRP VALENTIN HAUY - 750710014

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CRP dénommée CRP VALENTIN HAUY (750710014) sise 5, R DUROC, 75007, PARIS 7E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VALENTIN HAUY (750721037) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP VALENTIN HAUY (750710014) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/09/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	385 705.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 022 891.00
	- dont CNR	27 421.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	586 476.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	121 160.00
	TOTAL Dépenses	4 116 232.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 919 571.12
	- dont CNR	27 421.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	196 661.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 116 232.12

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP VALENTIN HAUY (750710014) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	164.94	31.73	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	103.69	91.73	0.00	0.00	0.00	0.00

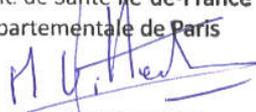
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VALENTIN HAUY » (750721037) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 27/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Déléguée départementale de Paris



**Marie-Noëlle VILLEDIEU**



Agence régionale de santé

75-2018-07-09-050

Décision Tarifaire N°1 221 portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2018 du CAJM DOISNEAU

DECISION TARIFAIRE N° 1221 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2018 DE  
FAM ROBERT DOISNEAU - 750047649

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/02/2010 de la structure FAM dénommée FAM ROBERT DOISNEAU (750047649) sise 51, R RENE CLAIR, 75018, PARIS 18E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ROBERT DOISNEAU (750047649) pour 2018 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 09/07/2018, le forfait global de soins est fixé à 182 893.31€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 15 241.11€.

Soit un forfait journalier de soins de 56.52€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 182 893.31€  
(douzième applicable s'élevant à 15 241.11€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 56.52€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OVE (690793435) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 09/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

**Mathilde CHAPET**  
  
Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale

Agence régionale de santé

75-2018-07-11-011

Décision Tarifaire N°1 267 portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2018 du CAJM PTES  
VICTOIRES

DECISION TARIFAIRE N° 1267 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2018 DE  
FAM LES PETITES VICTOIRES - 750028938

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/07/2006 de la structure FAM dénommée FAM LES PETITES VICTOIRES (750028938) sise 5, R DE CHARONNE, 75011, PARIS 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASAP (750021628) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES PETITES VICTOIRES (750028938) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 11/07/2018, le forfait global de soins est fixé à 253 767.43€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 21 147.29€.

Soit un forfait journalier de soins de 106.85€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 253 767.43€  
(douzième applicable s'élevant à 21 147.29€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 106.85€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASAP (750021628) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,,

Le 11/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-09-006

Décision Tarifaire N°1 749 portant fixation de la dotation globale de de soins pour l'année 2018 du CAMSP BRUNE

DECISION TARIFAIRE N° 1749 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
CAMSP BRUNE - 750670010

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Président du Conseil Départemental PARIS

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP BRUNE (750670010) sise 26, BD BRUNE, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée UNION SOINS ET SERVICES ILE DE FRANCE (750058844) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP BRUNE (750670010) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/08/2018.

DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> A compter du 09/08/2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 205 159.64€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 315.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 133 428.00
	- dont CNR	7 888.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 921.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 362 664.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 205 159.64
	- dont CNR	7 888.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 895.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	95 610.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 241 031.93€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 964 127.71€.

A compter du 09/08/2018, le prix de journée est de 100.43€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 80 343.98€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 20 085.99€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 292 881.64€, versée :
    - par le département d'implantation, pour un montant de 258 576.33€ (douzième applicable s'élevant à 21 548.03€)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 034 305.31€ (douzième applicable s'élevant à 86 192.11€)
  - prix de journée de reconduction de 107.74€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION SOINS ET SERVICES ILE DE FRANCE (750058844) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris , Le 09/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-07-30-020

Décision Tarifaire N°1 851 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de la MAS ARIA

DECISION TARIFAIRE N°1851 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
MAS ARIA 1 ANNEXE BROUSSAIS - 750831232

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS ARIA 1 ANNEXE BROUSSAIS (750831232) sise 96, R DIDOT, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARIA (750002081) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS ARIA 1 ANNEXE BROUSSAIS (750831232) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	413 629.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 544 480.00
	- dont CNR	67 529.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	363 848.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 321 957.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 287 892.00
	- dont CNR	67 529.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 514.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 551.00
	TOTAL Recettes	2 321 957.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ARIA 1 ANNEXE BROUSSAIS (750831232) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	497.12	0.00	331.10	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	460.50	0.00	305.97	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARIA » (750002081) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 30/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médecin-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-09-03-043

Décision Tarifaire N°2 201 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de IME AVA

DECISION TARIFAIRE N°2201 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
IME AGIR ET VIVRE L AUTISME - 750047045

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 31/08/2009 de la structure EEEH dénommée IME AGIR ET VIVRE L AUTISME (750047045) sise 67, R ARCHEREAU, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée AGIR ET VIVRE L'AUTISME (780021853) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME AGIR ET VIVRE L AUTISME (750047045) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2018, par la délégation départementale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/09/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 2 191 117.12€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 054.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 654 245.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	269 817.17
	- dont CNR	53 308.17
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 191 117.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 191 117.12
	- dont CNR	53 308.17
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 182 593.09€.

Le prix de journée est de 347.80€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 2 137 808.95€ (douzième applicable s'élevant à 178 150.75€)
  - prix de journée de reconduction : 339.33€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AGIR ET VIVRE L'AUTISME» (780021853) et à la structure dénommée IME AGIR ET VIVRE L AUTISME (750047045).

Fait à Paris , Le 03/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-09-03-044

Décision Tarifaire N°2 205 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de IME BERTHIER

DECISION TARIFAIRE N°2205 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IME BERTHIER - 750690042

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME BERTHIER (750690042) sise 10, BD BERTHIER, 75017, PARIS 17E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME BERTHIER (750690042) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/09/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	455 195.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 924 479.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	406 823.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	31 180.00
	TOTAL Dépenses	2 817 677.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 776 396.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	41 281.54
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BERTHIER (750690042) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	238.77	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	234.47	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MOULIN VERT » (750721029) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 03/09/2018

Par déléigation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Méjico-social

Laure LE COAT



Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-10-04-003

Arrêté d'agrément de l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial "Association pour le couple et l'enfant à Paris APCE75".



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Direction départementale de la cohésion sociale**

Pôle Protection des populations

Mission Droits des personnes

Arrêté d'agrément d'un établissement d'information,  
de consultation ou de conseil familial

Le Préfet de la région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 28 décembre 1967 dite loi Neuwirth ;

Vu les articles R. 2311-1 et R. 2311-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2018-169 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

Vu la demande d'agrément présentée par l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial « Association pour le couple et l'enfant à Paris APCE75 » au titre de l'année 2018 ;

Considérant que cet établissement peut bénéficier d'un agrément ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

ARRETE

Article 1er. – L'agrément prévu à l'article R. 2311-2 du code de la santé publique est délivré à l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial « Association pour le couple et l'enfant à Paris APCE75 » sis 228 rue de Vaugirard 75015 Paris, pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2. – L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article R. 2311-2 du code de la santé publique ne sont plus réunies.

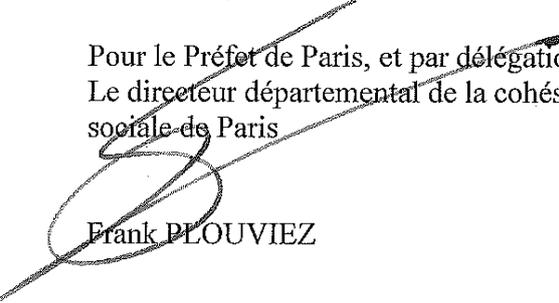
Direction départementale de la cohésion sociale – D. D.C.S. : 5 rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15  
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 53

Article 3. – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif de Paris sis 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Article 4. – Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial.

Fait à Paris, le **- 4 OCT. 2018**

Pour le Préfet de Paris, et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale de Paris

  
Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-10-04-004

Arrêté d'agrément de l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial "Couples et familles de Paris".



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Direction départementale de la cohésion sociale**

Pôle Protection des populations

Mission Droits des personnes

Arrêté d'agrément d'un établissement d'information,  
de consultation ou de conseil familial

Le Préfet de la région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 28 décembre 1967 dite loi Neuwirth ;

Vu les articles R. 2311-1 et R. 2311-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2018-169 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

Vu la demande d'agrément présentée par l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial « Couples et familles de Paris » au titre de l'année 2018 ;

Considérant que cet établissement peut bénéficier d'un agrément ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

ARRETE

Article 1er. – L'agrément prévu à l'article R. 2311-2 du code de la santé publique est délivré à l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial « Couples et familles de Paris » sis 28 place Saint Georges 75009 Paris, pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2. – L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article R. 2311-2 du code de la santé publique ne sont plus réunies.

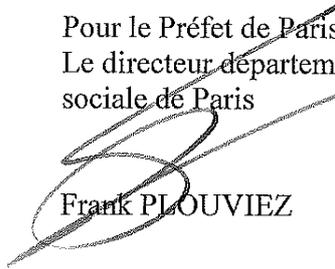
Direction départementale de la cohésion sociale – D. D.C.S. : 5 rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15  
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 53

Article 3. – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif de Paris sis 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Article 4. – Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial.

Fait à Paris, le **- 4 OCT. 2018**

Pour le Préfet de Paris, et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale de Paris

  
Frank PLOUVIEZ

Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris

75-2018-10-05-005

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
75-2017-01-16-001 du 16 janvier 2017 portant  
renouvellement des membres du conseil de l'éducation  
nationale dans le département de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2017-01-16-001 du 16 janvier 2017  
portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale  
dans le département de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R.235-12 à R.235-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-01-13-003 du 13 janvier 2017 portant répartition des sièges au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-01-16-001 du 16 janvier 2017 modifié, portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris ;

Vu le courrier daté du 27 septembre 2018 du recteur de l'académie de Paris relatif au renouvellement des représentants de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC – FP-FO), de la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE), du conseil économique, social et environnemental de la région Ile-de-France (CESER) et de la direction des affaires scolaires siégeant au sein du conseil départemental de l'éducation nationale de Paris ;

Sur proposition du recteur de la région d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le titre II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus du 16 janvier 2017 est modifié, au titre des représentants titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premiers et second degrés, en ce qui concerne la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC – FP-FO), ainsi qu'il suit :

Titulaires

M. Jacques BORENSZTEJN  
Mme Evelyne CARTIER  
Mme Marie Laetitia GARRIC

Suppléants

M. Frédéric HOULETTE  
M. Romain BOCCARA  
Mme HORVILLE Marie

.../...

**Article 2** : Le titre III de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus du 16 janvier 2017 est également modifié, au titre des représentants des parents d'élèves, en ce qui concerne la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Céline ALI CHERIF M. Fabrice GABRIEL M. Luis IVARS M. Jean-Jacques RENARD Mme Isabelle ROCCA Mme Juliette URBAIN	Mme Hakima ALAOUI Mme Delphine ALIGON M. Renaud CARPY M. Stéphane LERAY Mme Cécile REMY-BOUTANG M. Pavol ZATKO

**Article 3** : Le titre IV de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus du 16 janvier 2017 est modifié, au titre des personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel :

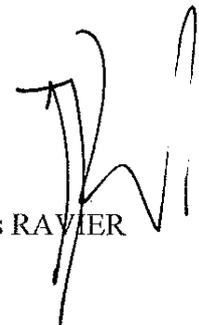
Titulaires	Suppléants
Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice des établissements scolaires du second degré à la mairie de Paris Mme Evelyne CIRIEGI, membre du conseil économique, social et environnemental de la région d'Île-de-France	Mme Florence AUBERT-PEYSSON, cheffe du bureau de la prévision scolaire à la mairie de Paris M. Patrick ARACIL, membre du Conseil Economique, Social et Environnemental de la région d'Île-de-France

Le reste demeure sans changement.

**Article 4**: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le **5 OCT. 2018**  
pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
le préfet, secrétaire général

François RAVIER



Préfecture de Police

75-2018-10-05-004

Arrêté n°2018-00665 portant approbation du Plan zonal de mobilisation (PZM).



ARRETE N° 2018-00665

**Portant approbation du Plan zonal de mobilisation (PZM)**

Le préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-11 et R. 3131-4 à R. 3131-6 ;

Vu le code de la défense, notamment son article R.\*1311-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles

Vu la circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DGSCGC/2013/374 du 26 septembre 2013 relative à l'élaboration du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires ;

Vu l'avis émis par le comité de défense de zone du 26 septembre 2018 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

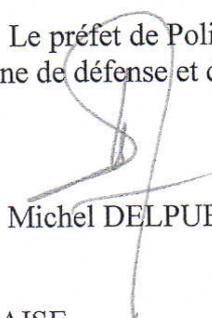
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan zonal de mobilisation (PZM) est approuvé pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

**Article 2** : Monsieur le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 05 OCT. 2018

Le préfet de Police,  
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris

  
Michel DELPUECH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 centimes/min)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-03-029

Arrêté n°2018-0333 réglementant temporairement les conditions de circulation , en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la dépose d'un mât supportant une mire de guidage avion au contact du Terminal 2A.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 0333**

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la dépose d'un mât supportant une mire de guidage avion au contact du Terminal 2A**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 28 septembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre la dépose d'un mât supportant une mire de guidage avion au contact du Terminal 2A et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

La dépose d'un mât supportant une mire de guidage avion au contact du Terminal 2A, se déroulera du 3 octobre 2018 au 30 juin 2019, en H24.

### **Nature des travaux :**

- Dépose d'un mât supportant une mire de guidage avion A 12 au contact du Terminal 2A (M23 du plan de masse de CDG).

### **Contraintes :**

- Réduction temporaire de la voie de circulation.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **le Groupe ADP ou ses sous-traitants**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

#### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,
- Des contrôles réguliers devront être effectués afin de vérifier la conformité de la mise en place de ladite signalisation,
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation,
- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations,
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage,
- Les travaux s'effectuant également de nuit, une attention particulière sera apportée au balisage de la zone de travaux.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 7 :**

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

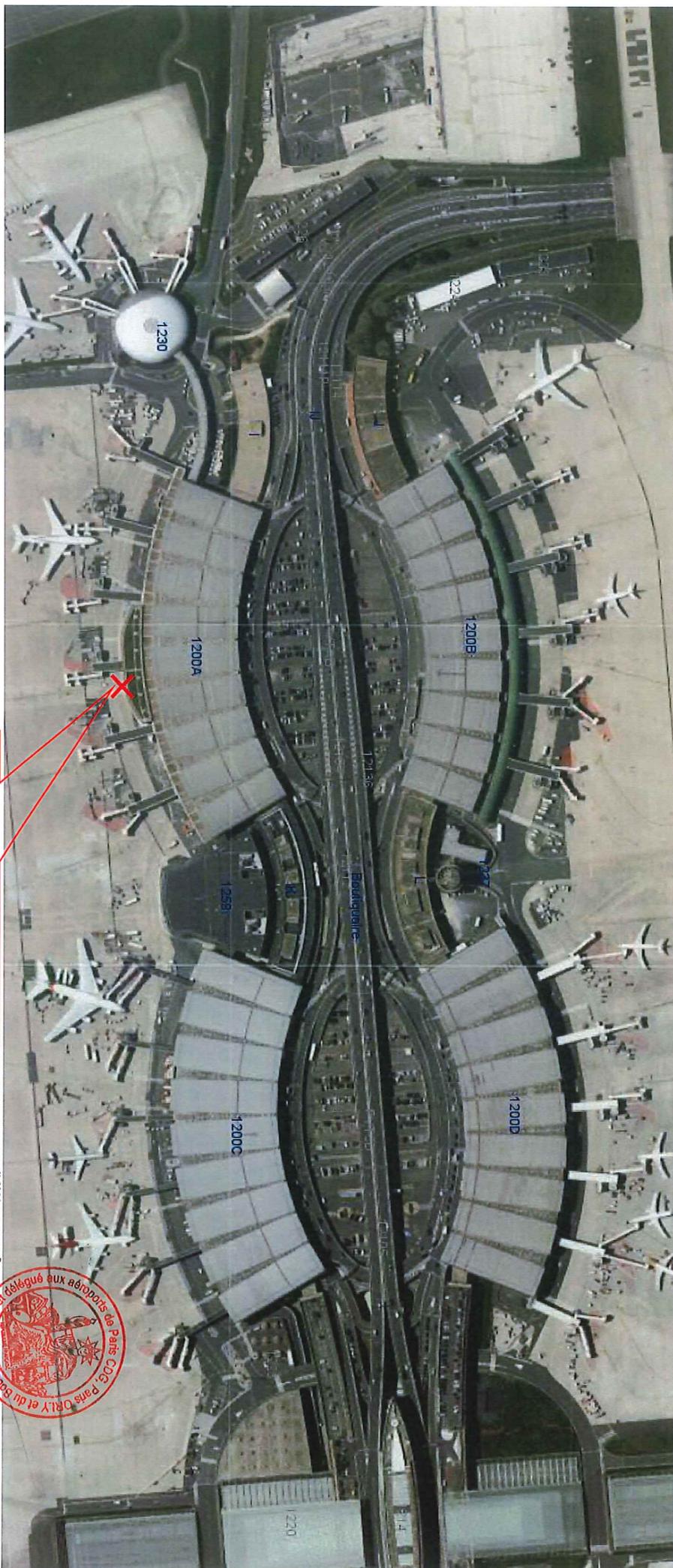
Roissy, le **03 OCT. 2018**

Pour le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le-Bourget

François TAINARD



Terminal 2A- Dépose d'un mât supportant une mire



Zone d'intervention

Xavier HUBY

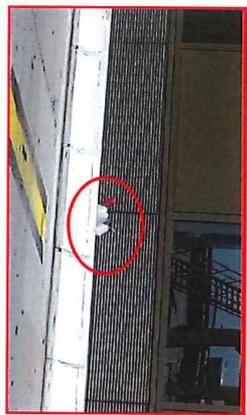
« délégué au présent arrêté »



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

# Terminal 2A- Dépose d'un mât supportant une mire

Opération de jour  
La zone de l'opération empiètera d'un mètre environ sur la chaussée



Xavier HÉBERT  
« Vu et annexé au présent arrêté »  
Préfecture de Police  
Paris

# Panneaux de balisage

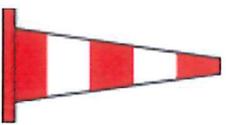
Différents panneaux de balisage mobile utilisés pour la dépose d'un mât supportant une mire



AK5



AK3



K5a



B31



B14

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police  
Xavier BÉGIN  
Préfet délégué au Préfet de Police  
« Vu et annexé au présent arrêté »



Préfecture de Police

75-2018-10-03-028

Arrêté n°2018-0334 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'inspection détaillée de l'ouvrage passant sous les voies "Echo et Golf".



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 0334**

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'inspection détaillée de l'ouvrage passant sous les voies « Echo et Golf »**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 19 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 28 septembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'inspection détaillée de l'ouvrage passant sous les voies « Echo et Golf » et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'inspection détaillée de l'ouvrage passant sous les voies « Echo et Golf »A, se déroulera du 29 octobre 2018 au 31 octobre 2018, de 23h00 à 04h00.

#### **Nature des travaux :**

- Inspection détaillée de l'ouvrage passant sous les voies « Echo et Golf » (25L et 25K du plan de masse de CDG).

#### **Contraintes :**

- Nécessité de stationnement d'une nacelle sur VL sous l'ouvrage afin d'accéder à l'intrados,
- Passage alterné au droit de l'emprise chantier.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **DIAMLP (Laboratoire)**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

#### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,
- Des contrôles réguliers devront être effectués afin de vérifier la conformité de la mise en place de ladite signalisation,
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation,
- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations,
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage,
- Les travaux s'effectuant également de nuit, une attention particulière sera apportée au balisage de la zone de travaux.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 7 :**

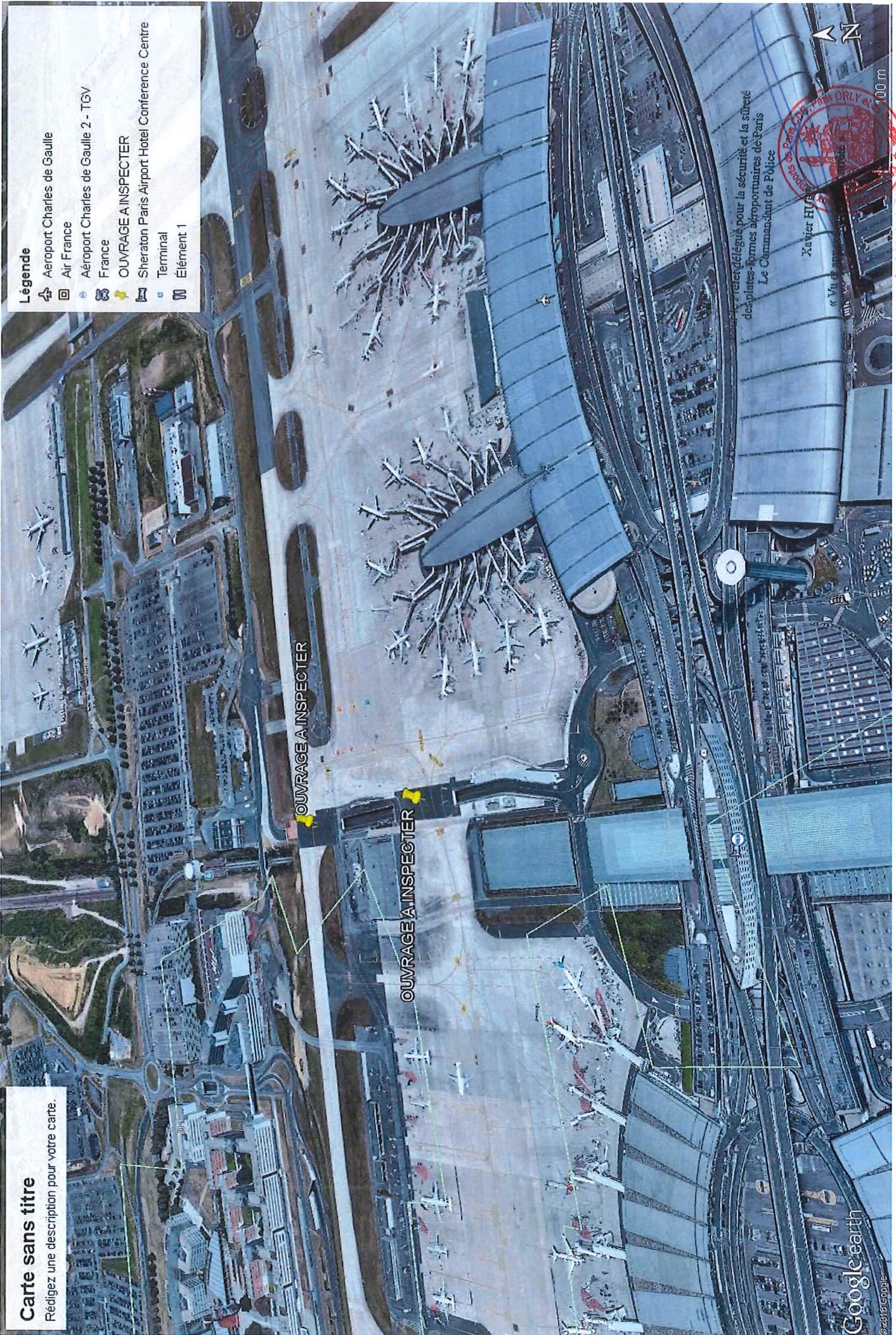
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le

03 OCT. 2018

Pour le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le-Bourget

François MAINSARD



**Carte sans titre**

Rédigez une description pour votre carte.

**Légende**

- Aéroport Charles de Gaulle
- Air France
- Aéroport Charles de Gaulle 2 - TGV
- France
- OUVRAGE A INSPECTER
- Sheraton Paris Airport Hotel Conference Centre
- Terminal
- Élément 1

OUVRAGE A INSPECTER

OUVRAGE A INSPECTER

Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police



Xavier HUE  
Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

Google earth

© 2018 Google

100 m

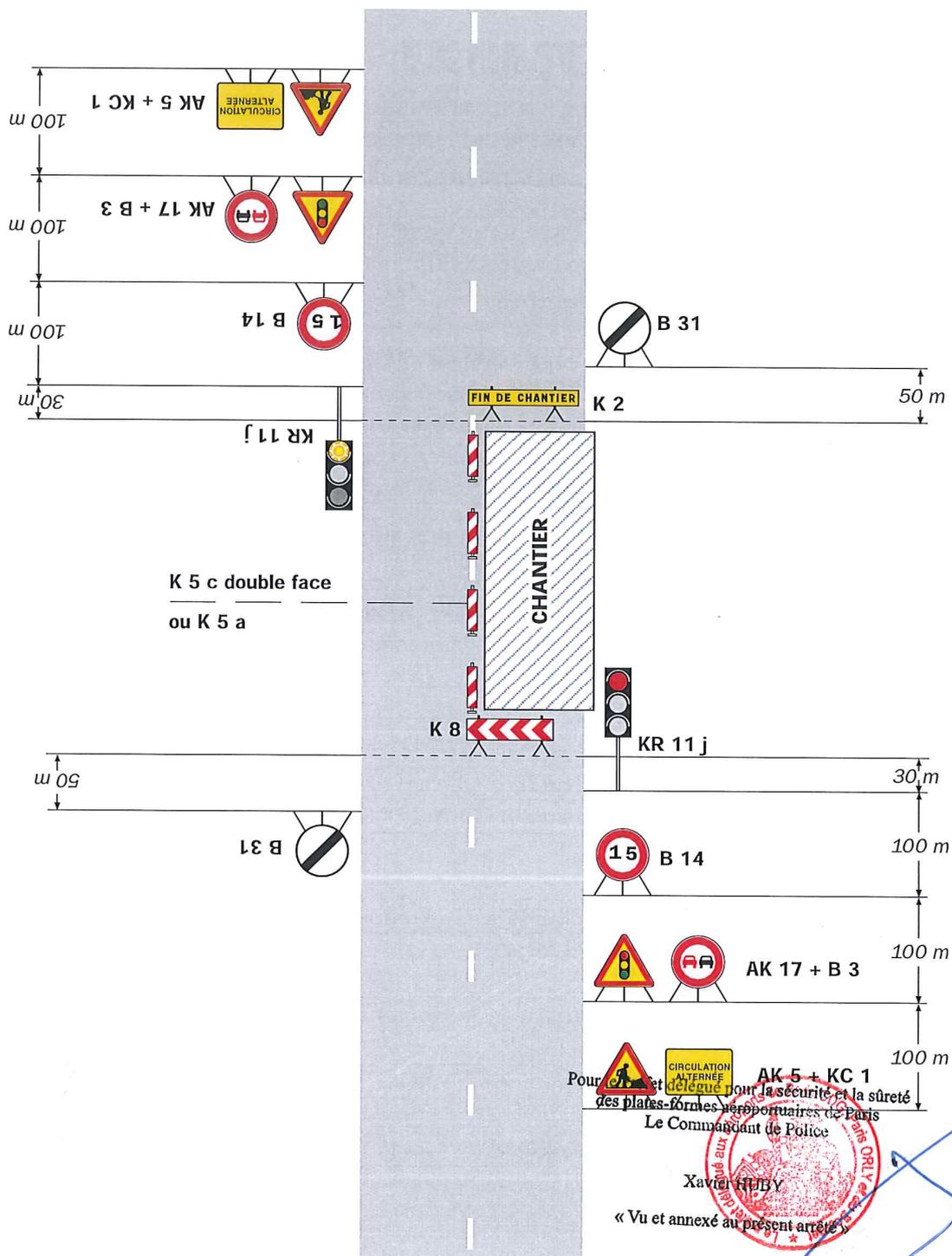


# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Préfecture de Police

75-2018-10-03-027

Arrêté n°2018-0335 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'inspection détaillée des ouvrages L30a, L30c, k31a, k32a et k32b.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 0335**

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'inspection détaillée des ouvrages L30a, L30c, K31a, K32a et K32b**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 28 septembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'inspection détaillée des ouvrages L30a, L30c, K31a, K32a et K32b et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'inspection détaillée des ouvrages L30a, L30c, K31a, K32a et K32bL, se déroulera du 05 novembre 2018 au 11 novembre 2018, de 23h00 à 04h30.

### **Nature des travaux :**

- Inspection détaillée des ouvrages L30a, L30c, K31a, K32a et K32b.

### **Contraintes :**

- Nécessité de stationnement d'une nacelle sur VL sur les routes de service au droit des ouvrages afin d'accéder à l'intrados,
- Restriction de circulation par alternat par signaux tricolores.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise GER**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

#### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,
- Des contrôles réguliers devront être effectués afin de vérifier la conformité de la mise en place de ladite signalisation,
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation,
- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations,
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage,
- Les travaux s'effectuant également de nuit, une attention particulière sera apportée au balisage de la zone de travaux.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 7 :**

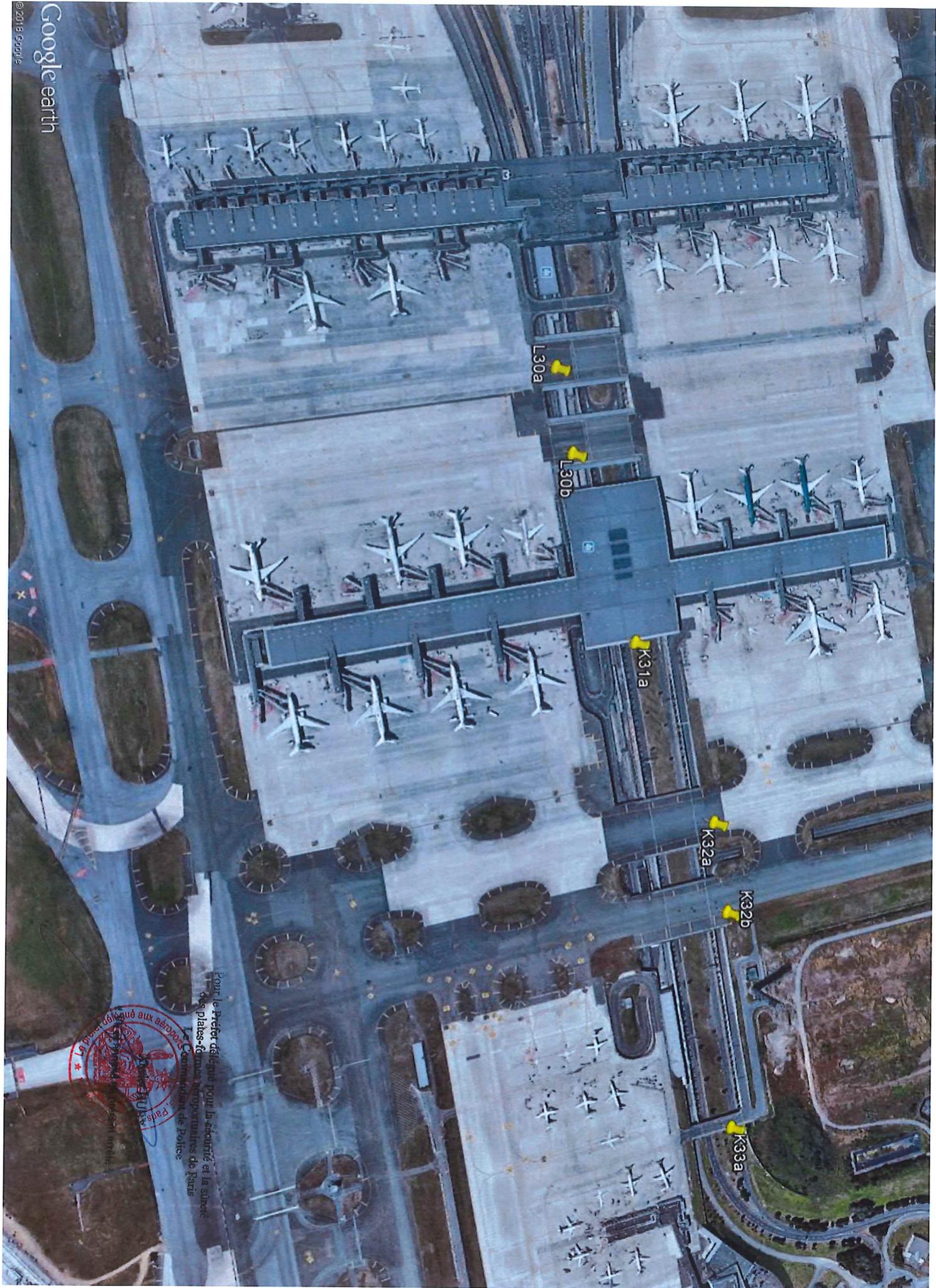
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 03 OCT. 2018

Pour le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le-Bourget

Francis MAINSARD





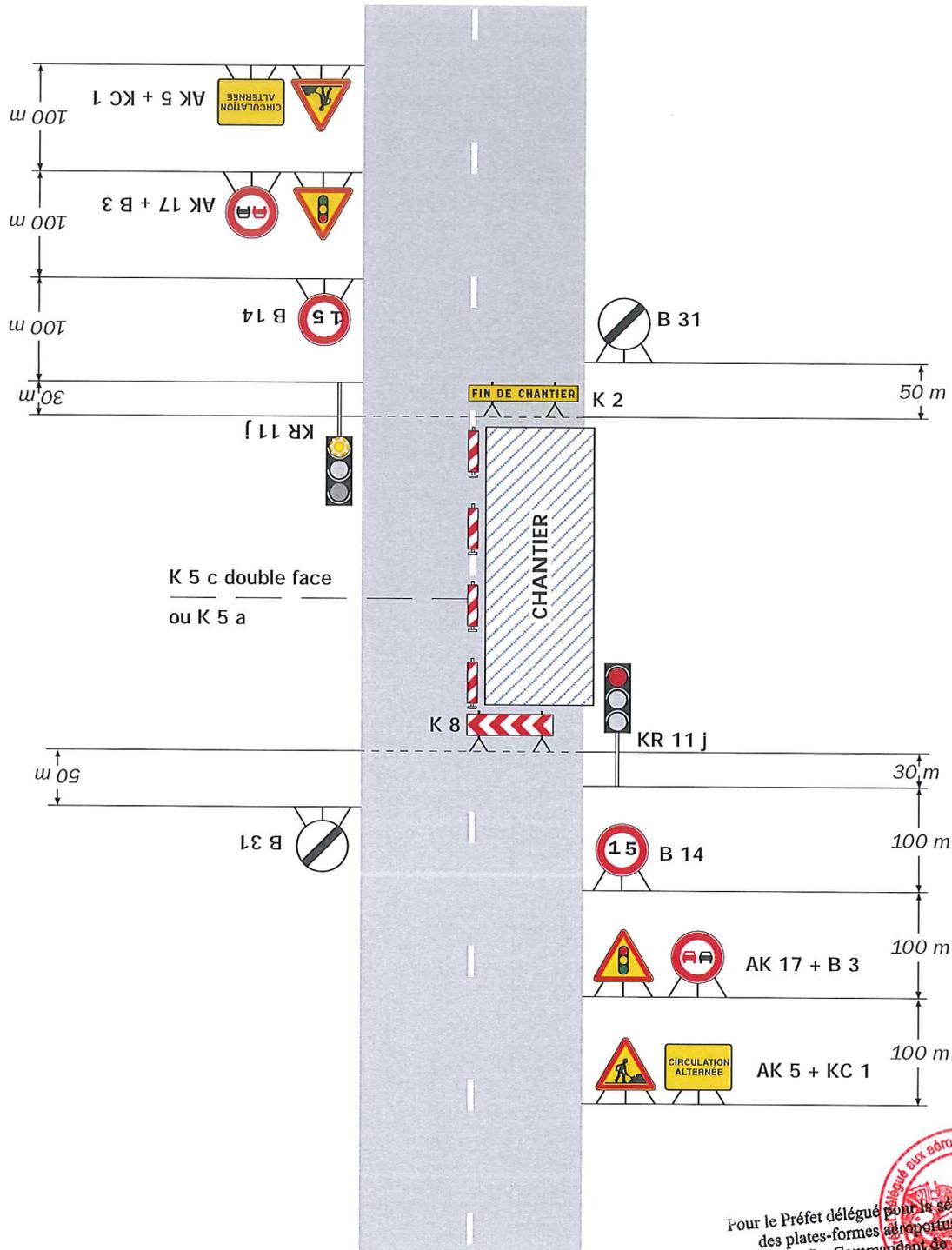
Pour le Préfet désigné pour la sécurité et la sûreté  
des places, foires, aérodromes de Paris  
Commandant de Police

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
 des plates-formes aéroportuaires de Paris  
 Le Commandant de Police  
 Xavier HUBY

**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Préfecture de Police

75-2018-09-27-028

Arrêté n°DTPP 2018-1097 abrogeant l'agrément de la société "SECURITAS FORMATION" pour dispenser des formations et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
Sous-Direction de la Sécurité du Public  
Bureau des établissements recevant du public (BERP)  
Nos réf. : 99-0-00-1090-029

Paris, le 27 SEP. 2018

N° : DTPP- 2018-1097

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.122-17, R.123-11 et R.123-12 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L.6351-1A et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00604 du 31 août 2018 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2016-1186 modifié, délivré par le Préfet de Police de Paris, donnant agrément n° 2016-0005 pour une durée de cinq ans à la société « SECURITAS FORMATION » sise 2, bis Louis Armand à Paris 15<sup>ème</sup>, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-537 du 3 septembre 2018, délivré par le Préfet des Hauts-de-Seine, donnant agrément n° 33 pour une durée de cinq ans à la société « SECURITAS FORMATION » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Considérant le changement d'adresse du siège social au 253, quai de la bataille de Stalingrad à Issy-Les-Moulineaux (92130) ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément n° DTPP-2016-1186 délivré par la préfecture de police de Paris le 21 novembre 2016 à la société « SECURITAS FORMATION » pour dispenser des formations et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2**

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est remise à l'exploitant, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe.

Le Préfet de Police,  
par délégation

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public



Christophe AUMONIER

### VOIES et DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- Soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX le Préfet de Police – 7/9, boulevard du Palais – 75195 PARIS RP ;
- Soit de former un RECOURS HIERARCHIQUE auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – place Beauvau – 75008 PARIS ;
- Soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2018-10-02-007

Arrêté n°DTPP 2018-1117 portant agrément à l'Institut National de la Formation à la Sécurité pour dispenser des formations et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
Sous-Direction de la Sécurité du Public  
Bureau des établissements recevant du public (BERP)  
Nos réf. : 99-0-00-1090-036

Paris, le 02 OCT. 2018

N° : DTPP 2018-~~1117~~

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-00604 du 31 août 2018 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-178 du 14 février 2018, donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société INFS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-218 du 23 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-178 du 14 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-528 du 7 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-178 du 14 février 2018 ;

Vu le courrier du gérant de la société INFS reçu le 23 août 2018 informant du changement d'adresse du siège social ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 24 septembre 2018 ;

Vu la nouvelle attestation d'assurance adressée le 23 août 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DTPP 2018-178 du 14 février 2018 modifié portant agrément n° 075-2018-0001, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est modifié comme suit :

#### « Article 1<sup>er</sup> :

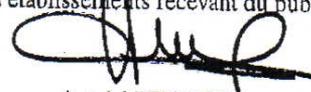
- Raison sociale : Institut National de la Formation à la Sécurité (INFS) ;
- Siège social : 19, rue des Balkans à Paris 20<sup>ème</sup> ;
- Centres de formations :
  - 19, rue des Balkans à Paris 20<sup>ème</sup> ;
  - 194, rue Acharé à Bordeaux (33300)
  - 30, rue du Molinel à Lille (59000)
  - ZAC de Houelbourg III, immeuble LE MAGIC, zone Voie Verte de Jarry à BAIE-MAHAULT, Guadeloupe (97122).
  - 167, rue du Paradis à Marseille (13006).
- Représentant légal : Monsieur Bastien MURILLO, gérant ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 10295905204 souscrit auprès de AXA IARD valable jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Une convention relative à la mise à disposition de moyens pédagogiques a été signée avec :
  - la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin située 1, esplanade de Pontac à Bordeaux (33000) ;
  - le Colisée de Roubaix situé Parvis du Colisée – Rue de l'Epeule à Roubaix (59051) ;
  - le centre hospitalier de Tourcoing situé 155, rue du Président Coty à Tourcoing (59200).
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France – département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 54772 75 délivrée le 13 juillet 2012 ;
- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 10 mars 2015 (extrait daté du 13 septembre 2018): identifiant SIRET : 751 770 603 RCS PARIS ».

### Article 2

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,  
par délégation

Le Chef du bureau  
des établissements recevant du public



Astrid HUBERT

Préfecture de Police

75-2018-10-04-005

Arrêté n°DTPP 2018-1129 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire.



**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2018-1129 du 04 OCT. 2018**  
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PRÉFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2017-1192 du 11 octobre 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « ANTONIO FERNANDES E FILHOS LDA » ayant pour nom commercial « AGENCIA FUNERARIA FARRICA », situé Rua Da Vila n°332 3240-331 AVELAR (PORTUGAL) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 24 septembre 2018 par M. Eugénio Antonio FREIRE DOMINGUES, gérant de l'établissement ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement :

**ANTONIO FERNANDES E FILHOS LDA**  
**Nom commercial: AGENCIA FUNERARIA FARRICA**  
**Rua Da Vila n°332**  
**3240-331 AVELAR (PORTUGAL)**

exploité par M. Eugénio Antonio FREIRE DOMINGUES est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 74-64-ZC 9,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

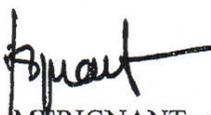
Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0456**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
La Sous-Directrice de la protection sanitaire et de l'environnement

  
Isabelle MERIGNANT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-04-007

Arrêté n°DTPP 2018-1131 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires  
Pôle "air, police animale et opérations funéraires "

Paris, le 4 octobre 2018

ARRETE PREFECTORAL DTPP 2018-1131  
portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation  
sur l'éducation et le comportement canins  
et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-13-1,  
R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et  
de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes  
habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu  
de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les  
capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation  
d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la  
formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du  
code rural ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2018-1127 du 4 octobre 2018 portant renouvellement de  
l'habilitation de M. Xavier BARY à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement  
canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public et du  
directeur départemental de la protection des populations de Paris,

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## A R R E T E

Article 1er :

Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

L'arrêté n° 2018-967 du 30 août 2018 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Isabelle MÉRIGNANT

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP 2018-1131  
portant liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins  
et à délivrer l'attestation d'aptitude sur le département de Paris**

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
Monsieur Xavier BARY	18-75-003	Pavillon et avenue des Mimmes Bois de Vincennes 75012 PARIS	06-64-33-23-89	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE	01-39-91-24-04 01-39-91-30-42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108 rue Maurice Braunstein Bât C1 78200 MANTES-LA-JOLIE	06-62-86-04-91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	14-75-001	92 avenue du Général de Gaulle 94160 SAINT-MANDÉ	06-11-48-59-24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme- Animal »	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12 rue Emilio Castelar 75012 PARIS	06-18-02-55-08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3bis, rue de Taylor à Paris 10 <sup>ème</sup>

M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31 rue Carnot 92150 SURESNNES	06-05-40-40-45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile à Paris (ou dans des salles louées en fonction des besoins).
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75 rue du Garde-Chasse 93260 LES LILAS	06-11-89-23-28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01-49-72-02-67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Claire PAUTTE épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE	01-39-91-24-04 01-39-91-30-42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POTTEVIN	15-75-012	20 rue Margueriteau 94550 CHEVILLY-LARUE	06-83-30-50-20 06-43-28-01-25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29 route de Vilpert 78610 LES BREVIAIRES	07-61-91-49-49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel 75015 Paris
Mme Rachel RICHARD	18-75-001	2 rue Dubosc 27440 MESNIL VERCLIVES	07-88-24-95-03	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile à Paris (ou dans des salles louées en fonction des besoins)

Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30 rue Jean Pomier 93700 DRANCY	06-65-67-59-07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14 rue de Lorraine 13008 MARSEILLE	06-23-84-80-32	Certificat de capacité relatif à l'exercice les activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile à Paris (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Elenildo VEDDEAU	18-75-002	111 impasse des Acacias 51230 FERRE CHAMPENOISE	06-38-28-72-03	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31 rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée 80270 QUESNOY-SUR-AIRAINES	06-48-78-49-45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile